

Normes techniques de réglementation précisant les conditions de fonctionnement, l'obligation de représentativité et les exigences déclaratives liées à l'obligation de détenir un compte actif

2025/2964(DEA) - 20/06/2011

Le Conseil a tenu un **débat d'orientation** sur un projet de règlement visant à améliorer la transparence et à réduire le risque de contrepartie sur le marché des dérivés de gré à gré. Il a demandé au Comité des représentants permanents de superviser les travaux à venir sur la proposition, de façon à lui permettre de dégager une orientation générale dans les meilleurs délais.

Les discussions au sein du Conseil ont porté essentiellement sur les deux questions suivantes:

- l'agrément et la surveillance des contreparties centrales, en particulier le rôle joué par l'Autorité européenne des marchés financiers ([AEMF](#));
- le champ d'application du règlement, c'est-à-dire la question de savoir si les contrats dérivés cotés en bourse et négociés sur les marchés réglementés devraient également être soumis aux obligations de compensation et de déclaration.